

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
10 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
Reçu en préfecture le 21/11/2022  
Publié le 17/11/2022  
ID : 049-200082550-20221117-DEL\_2022\_75-DE

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; ; Emmanuel BOUTILLIER ; Serge MÉDINA.

**Représentés ayant donné pouvoir** : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Franck POQUIN, Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

**Absents** : Béatrice VALIN, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Mikael BOISSEAU, Delphine BACHELÉ ;

**Secrétaire de séance** : Annie-Claude BESSON ;

## OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À UN ORGANISME AGRÉÉ DE GESTION LOCATIVE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

### EXPOSÉ

SOLIHA s'est vu confier une opération de réhabilitation immobilière sur un bâtiment communal, sis rue du Lavoir, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois.

En accord avec la commune, SOLIHA aménagera trois logements « très sociaux » pour des ménages très modestes. Afin d'équilibrer financièrement son opération, SOLIHA sollicite de la commune une subvention de 75.000 €, qui sera versée sur trois années, soit 25.000 € en 2022, 2023 et 2024.

Ainsi, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 75.000 €, répartie sur trois années, à SOLIHA, afin de soutenir le développement du logement social sur la commune ;
- de préciser que cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au compte 6557 ;
- de préciser que la dépense sera déductible du prélèvement annuel prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'obligation de disposer d'un minimum de 20 % de logements sociaux.

### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve cette participation sous réserve de l'obtention du permis de construire et de la signature d'un bail à réhabilitation à intervenir entre la commune et SOLIHA.

La secrétaire de séance

Annie-Claude BESSON



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN

